

Séance du mercredi 18 juin 2003
--

L'an deux mille trois, le dix huit juin, à 20 h 30 les membres du Conseil Municipal de la commune de Courcelles-Sapicourt se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Président : Jean-Claude LAMPE.

Présents : Denis RONSEAU, Patrick DAHLEM, Honorine BACARISSE, Pierre CARRE, Philippe LEVEAUX, Jacky LESUEUR.

Absents excusés : Fabrice PROBST, Christian CHAZAL.

Absents : Marc DEBRIGODE, Gérald MABILE.

Honorine BACARISSE est nommée secrétaire.

1 – COMPTE ADMINISTRATIF.

Monsieur Patrick DAHLEM fait lecture du compte administratif de l'année 2002 dressé par Jean-Claude LAMPE, maire. Le Conseil Municipal doit à présent délibérer sur ledit compte administratif.

Délibération n° 48/2003 COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE.

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		Recettes	Dépenses	Soldes (+ ou -)
section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2002	120 766,90	100 509,87	20 257,03
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou BS 2001)	69 714,75		69 714,75
	Résultat à affecter	190 481,65	100 509,87	89 971,78
section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2002	113 396,04	66 117,17	47 278,87
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou BS 2001)		64 931,59	64 931,59
	Solde global d'exécution	113 396,04	131 048,76	- 17 652,72
restes à réaliser au 31/12/2002	Fonctionnement			
	Investissement	74 150,00	123 251,00	- 49 101,00
Résultats 2002 (hors R.A.R)		303 877,69	231 558,63	72 319,06
Résultats 2002 (y compris R.A.R)		378 027,69	354 809,63	23 218,06

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser (états joint à la présente délibération)

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2 – COMPTE DE GESTION.

Le maire présente à présent le compte de gestion dressé par le receveur municipal de Gueux. Le conseil municipal doit à présent délibérer sur ledit compte de gestion.

Délibération n° 49/2003 COMPTE DE GESTION COMMUNE 2002.

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2002,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2002,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2002 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2002 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3 – AFFECTATION DU RESULTAT.

Le conseil municipal doit à présent délibérer sur le résultat de l'exercice 2002.

Délibération n° 50/2003 AFFECTATION DU RESULTAT DE LA COMMUNE.

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé le 18 juin 2003, le compte administratif 2002, qui présente un excédent de

fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de **89 971,78 euros**

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution global de – **17 652,72 euros**

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2002 d'un montant de – **49 101 euros** (état joint)

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2003,

Considérant que le budget de 2002 comportait en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de **82 325,20 euros**,

Décide sur proposition du maire, d'affecter au budget de l'exercice 2002 le résultat, comme suit :

- **Affectation en réserve (compte 1068) financement de la section d'investissement**
66 753,72 euros
- **Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes)**
23 218,06 euros

4 – QUESTION DIVERSES.

TDF : Les négociations avec TDF qui reprend le bail de Bouygues Télécom, ont été réalisées. Le montant annuel de 1920.86 euros.

Assainissement : Les sondages ont été réalisés sur la parcelle du Moutier, afin de constater si le filtrage se fera correctement. La Sté CEDRAT DEVELOPPEMENT se charge des projets à la parcelle pour l'assainissement collectif. Une réunion publique se tiendra le 30 juin prochain en mairie à 19 heures, afin de fournir les informations sur l'enquête aux habitants de la commune. Par la suite les enquêteurs se rendront chez chaque particulier afin de réaliser les plans du projet.

SIDEP DES 2 VALLES : Le compte administratif de l'année 2002 présente un excédent de 317 891.83 euros, qui sera affecté au Syndicat de la Garenne. Le conseil prend connaissance des différentes réunions qui se sont déroulées le 20 mars et 1^{er} avril dernier ainsi que le 26 mars concernant la commission traitement de l'eau pesticides et nitrates. (nitrates : taux conforme à la réglementation mais tendance à la hausse, pesticides : taux global inférieur à 0.50 donc conforme).